

LIBERTÉ INDIVIDUELLE ET LIBERTÉ D'ENTREPRENDRE, DEUX DROITS CONSTITUTIONNELS DANS L'ENTREPRISE



RENCONTRE AVEC

Jacques Uso et Eric Trimolet, avocats associés d'Yramis Social avocats.

Comment se définissent les libertés individuelles ?

C'est un droit inaliénable qui se détermine à l'aune du pouvoir de direction de l'employeur. Selon l'article L 1121-1 du C. trav., celui-ci peut apporter des restrictions aux libertés uniquement si elles sont proportionnées à la tâche à accomplir et au but recherché.

Face au caractère interdépendant de la définition des libertés individuelles appréciées au regard du pouvoir de direction, il appartient au juge de définir la règle de proportionnalité. Jusqu'où l'entreprise peut-elle aller ? Jusqu'où les salariés peuvent refuser ?

Les libertés individuelles sont le miroir de notre société ; le niveau de proportionnalité évolue selon les époques et les limites bougent. Cela, nous le percevons de plus en plus d'autant qu'un nouvel outil juridique permet de saisir le conseil constitutionnel sur la question du respect des libertés individuelles dans l'entreprise : le droit d'entreprendre doit désormais cohabiter avec les libertés individuelles.

Les deux sont-ils conciliables ?

Oui, même si cela n'est pas simple. Le développement du droit d'expres-

Si la liberté individuelle constitue un pilier des droits de l'homme, qu'en est-il dans le monde de l'entreprise ? Entretien croisé avec Jacques Uso et Eric Trimolet, avocats associés d'Yramis Social avocats.

sion du salarié, avec les nouvelles technologies, et sa protection toujours plus forte de son intégrité morale et physique renforcent son rôle au sein de son entreprise. L'employeur doit désormais le considérer comme un être social complexe et prendre en compte les individualités en adoptant la bonne posture.

Pour autant, la relation de travail demeure par nature inégalitaire ; l'essence même du contrat de travail repose sur le lien de subordination. Toutefois, tant que les libertés individuelles n'entravent pas les décisions indispensables à l'intérêt légitime de l'entreprise, elles priment sur le pouvoir d'organisation. Pour palier un éventuel déséquilibre, l'employeur doit tenir compte des évolutions du droit social pour en faire une source d'efficacité contribuant à l'amélioration de l'efficacité économique.

Cela signifie-t-il que le droit social contribue à l'émergence de nouveaux modèles ?

Tout à fait, son évolution s'inscrit dans l'émergence de nouveaux modèles collaboratifs qui résultent d'une autre approche des relations dans l'entreprise : les modèles collectivistes ou tayloristes sont remis en cause. Le salarié est désormais au cœur de l'entreprise. Le modèle où le salarié correspondait à un profil type est révolu. Aujourd'hui il se base sur des individus avec des caractéristiques qui leur sont propres.

En réalité, ce sont les modalités d'exercice de l'activité économique qui sont concernées. Le salarié n'est ni

un soldat, ni une victime ; L'employeur ni un général, ni un voyou. Nous participons à la Chaire Mindfulness, bien-être au travail et paix économique (E.M. Grenoble). La guerre économique, avec son vocabulaire guerrier n'est ni une fatalité ni une nécessité. Une autre approche constructive et positive peut générer une importante valeur ajoutée et assurer la rentabilité des entreprises et la reconnaissance de chaque individu. Elle suppose, comme nous y amène le droit social, de placer l'homme, l'employé et l'employeur, au cœur de l'organisation aussi bien pour sa santé que pour sa capacité à inventer ou à produire.

On parle de plus en plus « d'entreprise sociale »... ce modèle ne porterait-il pas atteinte aux libertés individuelles des salariés.

Effectivement des entreprises proposent sur le modèle anglo-saxon des services à la personne : crèche d'entreprise, conciergerie, salle de sport... Cette façon de créer du lien social est aussi une immixtion dans la sphère privée individuelle.

Finalement, ne demande-t-on pas trop à l'entreprise ? ■

En savoir plus :

Yramis Social Avocats
Tél : 04 78 60 61 52
www.yramis-avocats.com